



N°2024/ 077
ARRETE PERMANENT
Lieu-dit Saint Joseph - Chemin des Cazals
Limitation de la circulation

Le Maire de la commune de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610/5,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 8ème partie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter la circulation, Chemin des Cazals, afin de garantir la sécurité des usagers et riverains de cette voie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule sur le Chemin des Cazals au lieu-dit Saint Joseph est strictement interdit sauf riverains et engins agricoles.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

A DRUELLE BALSAC, le 5 septembre 2024

Le Maire,
Patrick GAYRARD

Certifié exécutoire après dépôt à la Préfecture le... - 6 SEP. 2024 Publication le ... 6 SEP. 2024
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté permanent - Chemin des Cazals - Limitation de circulation

.....
Date de décision: 05/09/2024

Date de réception de l'accusé 06/09/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024_077

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20240905-2024_077-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté permanent - Chemin des Cazals - Limitation de circulation.pdf (99_AR-012-200064665-20240905-2024_077-AR-1-1_1.pdf)